

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION110

Objet : Convention de servitude de passage avec la société GRDF pour la déchetterie du Poiré-sur-Vie.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de servitude avec la société GRDF : 17 rue des Bretons – 93210 SAINT DENIS, pour le passage de canalisation GAZ concernant la déchetterie située à la Thibaudière au Poiré-sur-Vie,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de servitude de passage avec la société GRDF portant sur la réalisation d'une canalisation gaz située sur la parcelle : 225 La Thibaudière au Poiré-sur-Vie, appartenant à la Communauté de communes afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de la déchetterie.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 août 2026 au siège de la communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.